



## ARRÊTÉ

N° : 20-2018

Exécutoire le : 15 NOV. 2018

Affiché le : 15 NOV. 2018

Visé le : 15 NOV. 2018

### Arrêté portant sur la prescription de la mise à enquête publique de la révision du zonage d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Grand Lac

Le Président de Grand Lac,

- Vu la loi n° 2006 -1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 22 juin 2007, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées
- Vu le Code de l'urbanisme, articles L. 123 -3-1 et R. 123 -11 ;
- Vu la délibération du conseil de communauté en date du 11 juillet 2018 proposant la création du zonage d'assainissement ;
- Vu la décision N° 18000254 du 06/08/2018 de Monsieur le président du tribunal administratif désignant Monsieur André PENET Officier supérieur en retraite en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet ;
- Vu la décision N° 2018-ARA-DUPP 01090 du 5 novembre 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Grand Lac.

Il est arrêté ce qui suit:

#### ARRÊTE :

##### ARTICLE 1 :

AIX LES BAINS	MÉRY
BOURDEAU	MOTZ
BRISON SAINT INNOCENT	MOUXY
CHANAZ	ONTEX
CHINDRIEUX	PUGNY CHATENOD
CONJUX	RUFFIEUX
DRUMETTAZ CLARAFOND	SAINT OFFENGE
ENTRELACS (Albens, Cessens, Epersy, Mognard, Saint Germain La Chambotte, Saint Girod)	SAINT OURS
GRÉSY SUR AIX	SAINT PIERRE DE CURTILLE
LA BIOLLE	SERRIÈRES EN CHAUTAGNE
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	TRESSERVE
LE BOURGET DU LAC	TRÉVIGNIN
LE MONTCEL	VIONS
du 6 décembre 2018 8h00 au 9 janvier 2019 16h00.	VIVIERS DU LAC
	VOGLANS

##### ARTICLE 2 :

Monsieur André PENET, Officier supérieur en retraite est désigné par décision N° 18000254/38 de Monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble en date du 06 août 2018 comme commissaire enquêteur.

##### ARTICLE 3 :

Les dossiers d'enquête publique et les registres d'enquête seront déposés :

- Au siège de Grand Lac, communauté d'Agglomération, 1500 boulevard Lepic, 73100 AIX LES BAINS,

Le dossier d'enquête et le registre seront consultables à Grand Lac, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h pendant la durée de l'enquête.

- A la Maison des services au public (MSAP), relais secteur Albanais, 60 rue Joseph Michaud – Albens, 73410 ENTRELACS,

Le dossier d'enquête et le registre seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la MSAP  
Lundi- mardi : 8h30 – 12h30

Mercredi-jeudi-vendredi : 8h30 – 17h non-stop

- A la Maison des services au public (MSAP) au relais secteur Chautagne, 172 B rue de Jérusalem, 73310 RUFFIEUX.

Le dossier d'enquête et le registre seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la MSAP  
Lundi au vendredi de 8h30 à 12h30

Le jeudi jusqu'à 17h30

Du 6 décembre 2018 à partir de 8 heures jusqu'au 9 janvier 2019 à 16 heures précises afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture des lieux de dépôt des dossiers, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Du 6 décembre 2018 8 heures au 9 janvier 2019 16 heures précises, le dossier pourra également être consulté et téléchargé via le site dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/987> ou le site de Grand Lac <http://www.grand-lac.fr>

Il est rappelé que le dossier à consulter étant identique dans tous les lieux de consultation désignés ci-dessus et sur les sites Internet, chacun pourra le consulter dans le lieu ou sur le site de son choix. Au siège de Grand Lac un accès privilégié pour les personnes à mobilité réduite est prévu.

A cet effet, un poste informatique avec accès gratuit au site internet dédié est mis à la disposition du public à Grand Lac et dans les relais des secteurs Albanais et Chautagne, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne peut, obtenir une copie du dossier d'enquête, à ses frais et sur demande écrite adressée au siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 AIX LES BAINS Cedex.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra le public :

A Grand Lac, Communauté d'Agglomération les jours et heures suivants pour répondre aux demandes d'informations et recueillir les observations du public :

- **Le 6 décembre 2018 de 8 heures à 12 heures.**
- **Le 13 décembre 2018 de 8 heures à 12 heures**
- **Le 9 janvier 2019 de 13h30 à 16 heures**

A la Maison des services au public (MSAP), relais secteur Albanais les jours et heures suivants pour répondre aux demandes d'informations et recueillir les observations du public :

- **Le 6 décembre 2018 de 13h30 à 17h**
- **Le 14 décembre 2018 de 8h30 à 12h30**
- **Le 9 janvier 2019 de 8h30 à 12h30**

A la Maison des services au public (MSAP) au relais du secteur Chautagne les jours et heures suivants pour répondre aux demandes d'informations et recueillir les observations du public :

- **Le 7 décembre 2018 de 8h30 à 12h30**
- **Le 13 décembre 2018 de 13h30 à 17h30**
- **Le 7 janvier 2019 de 8h30 à 12h30**

Les observations pourront être consignées sur les registres d'enquête, sur le registre dématérialisé, ou être adressées par courrier à Monsieur le commissaire enquêteur à Grand Lac (1500 Boulevard

Lepic 73100 AIX LES BAINS). Ces courriers ne seront pas mis en ligne mais seront annexés au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête et consultables au même endroit.

#### **ARTICLE 4 :**

---

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par Monsieur le commissaire enquêteur

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au Président de Grand Lac.

A l'issue de l'enquête publique et pendant un an, le rapport et les conclusions de l'enquête seront tenus à la disposition du public, au siège de Grand Lac, et dans les MSAP des secteurs Albanais et Chautagne, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur le site <http://www.grand-lac.fr> et sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/987>

Une copie du rapport et des conclusions seront transmises à Monsieur le Préfet et au Président du Tribunal Administratif.

#### **ARTICLE 5 :**

---

Le présent arrêté sera affiché dans chaque mairie et mairie déléguées de la Communauté d'Agglomération Grand Lac aux lieux habituels d'affichage au siège de l'enquête.

L'avis d'enquête publique sera diffusés dans deux journaux locaux (Dauphiné Libéré Edition d'Aix-Les-Bains et L'Essor Savoyard) du département et habilités à recevoir les annonces légales quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ces formalités d'affichage seront effectuées au plus tard le 23 novembre 2018 et certifiées par chacun des maires des communes concernées et le Président de la CA Grand Lac. Cette parution dans la presse locale sera être renouvelée dans les de huit jours premier jours suivant l'ouverture de l'enquête publique.

Un exemplaire de tous les journaux ayant délivré ces deux annonces sera joint au dossier dès leur parution.

L'avis et le présent arrêté sera également mis en ligne sur les sites Internet <http://www.grand-lac.fr> et sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/987>

#### **ARTICLE 6 :**

---

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. Monsieur le Président du Tribunal Administratif.
- Monsieur le Président de Grand Lac, communauté d'Agglomération
- Monsieur le directeur général des services de Grand Lac
- Monsieur le commissaire enquêteur

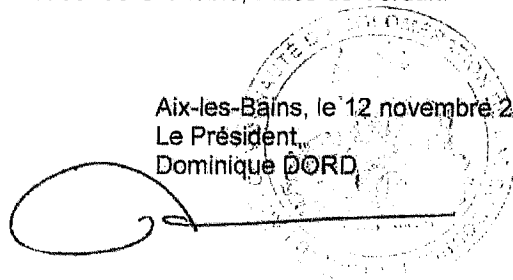
et sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cette décision sera affichée dès signature et sera exécutoire, dès sa signature et son dépôt, au titre de contrôle de la légalité en Préfecture de la Savoie.

Cette décision, une fois affichée, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant l'affichage, par lettre adressée à Grand Lac ; le silence gardé pendant deux mois valant rejet ;
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant l'affichage, par introduction d'une Instance auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 12 novembre 2018  
Le Président,  
Dominique DORD



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Arrêté portant sur la prescription de la mise à enquête publique de la révision du zonage d'assainissement de la communauté d'Agglomération Grand Lac

**Date de transmission de l'acte :** 15/11/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 15/11/2018

**Numéro de l'acte :** ar370 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20181112-ar370-AR

**Date de décision :** 12/11/2018

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de compétences par themes  
8.8. Environnement